ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 185

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Chemin du Marais

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de reprofilage et de pose de bordures, Chemin du Marais à Chicheboville, commune historique de Moult-Chicheboville, envisagés par l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon afin d'interdire la circulation des véhicules, Chemin du Marais, du 26 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera interdite à la circulation des véhicules, Chemin du Marais, du mardi 26 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, des services techniques municipaux et des riverains de la rue.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le mardi 19 septembre 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.